

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1195

8 juin 2010

SOMMAIRE

4ess - ITELUX Sàrl	57330	Idemlux Automation S.A.	57358
AC Restaurants et Hôtels S.A.	57328	Iris Productions S.A.	57358
Actor S.C.A.	57314	Ka Finpart S.A.	57314
AI International Finance S.à r.l.	57340	KK Ost Europe S.A.	57319
Alfa Romeo Club Luxembourg A.s.b.l. ...	57326	Luxembourg e-archiving	57339
Alltec Solution Provider S.A.	57325	Maera S.A.	57321
Alltec Solution Provider S.A.	57319	Matrix St Etienne Propco S.à r.l.	57328
Anpial S.A.	57357	Mood Inv. S.A.	57328
Artisan S.à r.l.	57314	Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l.	57331
Ashford Holdings S.A.	57359	Newluxco 4	57321
ÄVWL Real Asset Trust Holding S.à r.l.	57319	O.D.E. Investments SCI	57315
Axiome de Ré S.A.	57360	O.L.	57353
Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.	57334	Orco Property Group	57335
Bidibul Productions S.A.	57323	O.Z. S.A.	57352
Birnesto Investments S.A.	57360	Panattoni Swiss Development S.à r.l.	57333
Capraia S.A.	57314	Pappa S.à r.l.	57343
CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l.	57321	Pegas Nonwovens SA	57342
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A., SPF	57325	Pelham Crescent. S.A.	57328
Cuperto S.A.	57353	Philcat Investments	57360
Danube SCA, SICAR	57319	P.M.S. Buildings S.à r.l.	57352
Dexia Protected	57330	Service Cargo Europe	57321
Dunedin Holdings Sàrl	57319	SunTree Finance S.à r.l.	57331
Egbrid S.A.	57328	Twenty One Century Taxation Research Office S.A.	57340
Elida S.A.	57328	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	57325
Euphoria S.à r.l.	57324	Universal Wind S.à r.l.	57338
Foyer Distribution S.A.	57324	Value-Holding S.à r.l.	57338
Grignan Management S.à r.l.	57343	Xella International Holdings S.à r.l.	57335
Gustaf S.à r.l.	57359	Xella International S.à r.l.	57334
Holt Holding S.A.	57314	ZBI Opportunity Real Estate Fund Mana- gement S.A.	57334
Idemlux Automation S.A.	57358	Ziegler-Schmit	57330

Ka Finpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 77.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2010. Signature.

Référence de publication: 2010058839/10.

(100058594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Holt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 71.888.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2010.

Pour Holt Holding SA
Banque Havilland S.A.
Signature

Référence de publication: 2010058840/13.

(100058571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Capraia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 110.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPRAIA S.A.
Signature

Référence de publication: 2010058844/11.

(100058294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Artesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.337.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010058941/11.

(100058953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Actor S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010058942/10.

(100058672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

O.D.E. Investments SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg E 4.102.

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Dmitry L. ZUBOV, de nationalité russe, né le 11 mai 1954 à Vyksa, Gorky région, directeur, demeurant 5, 1^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie,

2) Madame Olga V. ZUBOVA, née Miasnikova, de nationalité russe, née le 18 mai 1956 à Perm, sans état particulier, demeurant à 5, 1^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie,

3) Madame Elena D. FUKS, née ZUBOVA, de nationalité russe, née le 20 juin 1989 à Moscou, sans état particulier, demeurant 5, 1^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie,

tous les trois ici représentés par Monsieur Vasily MIDTSEV, de nationalité russe, né le 27 mai 1960, à Rostov-sur-le Don, employé privé, demeurant professionnellement à bat. 1, 17/18/18 rue de Prechistenka, 119034 Moscou, Russie, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société civile immobilière «O.D.E. Investments SCI», avec siège social à Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT en remplacement du notaire soussigné, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial sur les Sociétés et Associations du 21 juillet 2009, numéro 1407, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro E 4.102, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation et la gestion de tous immeubles pour compte propre.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 4.300.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000.- €) à celui de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (4.450.000.-) par l'émission de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (2.866) parts d'intérêts nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription - Libération

Les DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (2.866) parts d'intérêts nouvelles sont souscrites comme suit:

- 1.433 (mille quatre trente-trois) parts par Monsieur Dmitry L. ZUBOV, prénommé,

- 1.433 (mille quatre cent trente-trois) parts par Madame Olga V. ZUBOVA,

tous les deux dûment ici représentés par Monsieur Vasily MIDTSEV prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (2.866) parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport des immeubles suivants à la Société:

I. - Désignation

1) Villa au 8 chemin de l'Ermitage

A ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06600, 8 Chemin de l'Ermitage, Quartier de la Salis,

Une propriété dénommée "VILLA LES ROSIERS", comprenant:

Un bâtiment principal à usage d'habitation élevé de deux étages sur cave, composé de:

- au rez-de-chaussée: salon-salle à manger, salle de séjour, entrée, cuisine, un cabinet de toilette,

- au premier étage: trois pièces à usage de chambre à coucher, deux salles de bains et une terrasse,
- au deuxième étage: deux pièces mansardées, une salle de douche et grenier.

Deux petits bâtiments annexes:

- l'un à usage d'habitation de gardien composé de deux pièces, dont une cuisine, salle de bains et un débarras pour la maison principale,
- et l'autre à usage de garage.

Sol, cours et allées.

Piscine avec pool house.

Et terrain alentour en nature de jardin, le tout entièrement clôturé.

Figurant au cadastre, à savoir:

- Section BV, numéro 207, lieudit 8, chemin de l'Ermitage, pour une superficie de vingt-cinq ares soixante-huit centiares (00ha 25a 68ca).

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Cet immeuble étant évalué à EUR 2.250.000.- (deux millions deux cent cinquante mille euros) (faisant EUR 1.950.000.- pour la villa principale et EUR 300.000.- pour la dépendance des gardiens).

2) Villa au 6 chemin de l'Ermitage

A ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160, 6 Chemin de l'Ermitage,

Une propriété dénommée "LOU CASTELOU", comprenant une villa composée de:

- au rez-de-chaussée: entrée avec toilettes invités, salon, salle à manger, cuisine américaine,
- au premier étage: trois chambres et deux salles de bains, toilettes,
- au deuxième étage: deux chambres et une salle de bains.

Garage.

Piscine.

Et terrain attenant en nature de jardin.

Figurant au cadastre, à savoir:

- Section BV, numéro 208, lieudit 6 chemin de l'Ermitage, pour une superficie de dix ares quatre-vingt quinze centiares (00ha 10a 95ca).

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Cet immeuble étant évalué à EUR 2.050.000.- (deux millions cinquante mille euros).

Etablissement de propriété

Origine de propriété

Villa située 8 chemin de l'Ermitage

Du chef de l'APPORTEUR

Le BIEN a été acquis de:

- Madame Emma Elisabeth SAUNDERS, née à LONDRES (Grande-Bretagne) le 14 mai 1955, banquière, épouse de Monsieur Peter Richard Stephen EARL, demeurant à OXFORDSHIRE OX7 6DG (Grande-Bretagne) Shipton Lodge, Shipton Under Wichwood;

Suivant acte reçu par Maître Alexandre GRETCHICHKINE-KURGANISKY, Notaire à NICE, le 29 juin 2006.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal d'un million neuf cent cinquante mille euros (1.950.000,00 EUR), payé comptant en totalité au moyen d'un prêt consenti par le CREDIT SUISSE (MONACO).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'ANTIBES, le 21 juillet 2006, volume 2006P, numéro 6248.

Du chef de Madame EARL

Lesdits biens appartenaient à Madame EARL pour les avoir acquis de:

- la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES ROSIERS, société civile immobilière ayant son siège social à ANTIBES, 8 chemin de l'Ermitage;

Suivant acte reçu par Maître MOTTET, Notaire à BEAULIEU-SUR-MER, le 15 novembre 2001.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal d'UN MILLION SIX CENT MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS (1.600.714,68 EUR), payé comptant et quittancé audit acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques d'ANTIBES, le 7 décembre 2001, volume 2001P numéro 10973.

Origine de propriété

Villa située 6 chemin de l'Ermitage

Du chef de l'APPORTEUR

Le BIEN a été acquis de:

- Monsieur Halfdan GREVE, né à BAERUM (Norvège) le 25 novembre 1956, architecte, et Madame Gro NESJAR, née à LARVIK (Norvège) le 13 janvier 1958, Directeur de société, son épouse, demeurant à ANTIBES (06160) 6 chemin de l'Ermitage, villa «Lou Castelou»;

Suivant acte reçu par Maître GRETCHICHKINE-KURGANSKY, Notaire à NICE, le 21 décembre 2006.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions euros (2.000.000,00 EUR).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'ANTIBES, le 12 février 2007, volume 2007P, numéro 1296.

Du chef de Monsieur et Madame GREVE

Lesdits biens appartenaient à Monsieur et Madame GREVE pour les avoir acquis de:

- Madame Monique Marthe Benoitte PIRON, née à NANTUA (01130) le 18 mai 1938 demeurant à NANTUA (01130) 10 rue du Docteur Levrat, veuve de Monsieur Louis SERMET;

Suivant acte reçu par Maître FALGON, Notaire à ANTIBES, le 3 octobre 2002.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS (838.470,00 EUR), payé comptant et quittancé audit acte, notamment au moyen d'un prêt consenti par GE CAPITAL BANK d'un montant de HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (831.000,00 EUR).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Il a été notamment constaté les décès de Monsieur Claudius PIRON, le 26 mars 2001, et de Madame Marie GANDON, son épouse, le 9 décembre 1999, bénéficiaires de l'usufruit des biens.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques d'ANTIBES, le 29 octobre 2002, volume 2002P numéro 9608.

Conditions de l'apport

Les apporteurs déclarent que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent à ce jour et que la société « O.D.E. Investments SCL » déclare connaître pour en avoir pris inspection, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, avec tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, à ses risques et périls et sans recours contre l'apporteur.

2.- SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un relevé hypothécaire que les immeubles sont grevés des hypothèques suivantes:

Sur la villa située 6 chemin de l'Ermitage:

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit du CREDIT SUISSE (MONACO) prise le 12 février 2007, volume 2007V numéro 767, pour un montant en principal de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR) et des accessoires pour QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000.- EUR), ayant effet jusqu'au 21 décembre 2012.

Sur la villa située 8 chemin de l'Ermitage:

- Une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit du CREDIT SUISSE (MONACO) prise le 21 juillet 2006, volume 2006V numéro 2962, pour un montant en principal d'UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.950.000,00 EUR) et des accessoires pour TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (EUR 390.000.-), ayant effet jusqu'au 29 juin 2012.

Il est ici précisé que Monsieur et Madame ZUBOV continueront à rembourser les deux prêts en cours consentis par le CREDIT SUISSE (MONACO), mais que, du consentement exprès de la société O.D.E. INVESTMENTS SCI et de ladite Banque, ces inscriptions demeureront en vigueur malgré le présent apport.

3.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société «O.D.E. Investments SCL».

Il n'est de même donné aucune garantie pour les autres indications cadastrales.

4.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société «O.D.E. Investments SCI» sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en France.

6.- La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en France partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent pleinement et entièrement le notaire instrumentaire de toutes formalités, recherches et démarches y relatives.

7.- Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription aux bureaux des hypothèques compétents en France, pouvoir individuel avec faculté de substitution est accordé par les associés à Monsieur Emile WIRTZ, gérant de la société O.D.E. INVESTMENTS SCI, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, aux fins de prendre toutes mesures afférentes, notamment pour signer l'acte d'apport devant être signé par-devant Maître Nathalie Berkani, notaire à Meudon (Hauts de Seine).

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, les servitudes et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 4.450.000.-) représenté par DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (2.966) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que suite à cette augmentation de capital les DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX parts (2.966) sont réparties comme suit:

- | | |
|---|-------|
| a) Monsieur Dmitry L. ZUBOV, de nationalité russe, né le 11 mai 1954 à Vyksa, Gorky région, directeur, demeurant 5, 1 ^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie, Mille quatre cent quatre-vingt-trois parts . . . | 1.483 |
| b) Madame Olga V. ZUBOVA, de nationalité russe, née le 18 mai 1956 à Perm, sans état particulier, demeurant à 5, 1 ^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie, Mille quatre cent cinquante-huit parts | 1.458 |
| c) Mademoiselle Elena D. FUKS, née ZUBOVA, de nationalité russe, née le 20 juin 1989 à Moscou, sans état particulier, demeurant 5, 1 ^{er} ruelle Zachati'evsky, 119034 Moscou, Russie, Vingt-cinq parts | 25 |

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte les conditions sous lesquelles est fait l'apport des immeubles précités et déclare avoir reçu un projet d'acte d'apport immobilier qui sera acté par-devant un notaire français.

Elle dispense en conséquence le notaire instrumentaire d'énumérer toutes les conditions générales et les dispositions relatives à l'urbanisme et lui donne à ce titre décharge entière et complète de toute responsabilité à cet égard.

Les associés donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en France.

Condition suspensive

L'apport des immeubles ci-dessus est fait sous la condition suspensive de la signature de l'acte d'apport par-devant Maître Nathalie BERKANI, notaire à Meudon, et l'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Emile WIRTZ, gérant de la Société, pour faire constater la levée de la condition suspensive.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ EUR 5.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. MIDTSEV et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21290. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059218/213.

(100073525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

KK Ost Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 25.574.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010058951/10.

(100058259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

ÄVWL Real Asset Trust Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 143.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059227/11.

(100059003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Dunedin Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059234/10.

(100059494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Danube SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059237/11.

(100058992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

Im Jahre zweitausendzehn, den vierzehnten April.

Vor Maître Joëlle Baden, Notar, wohnhaft in Luxemburg,

ist erschienen

Herrn Michel RODENBOURG, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy, gemäss einer Vollmacht vom 2. April 2010 erteilt durch den Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft "ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A.", mit Sitz in L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 88.211, gegründet durch notarielle Urkunde vom am 1. Juli 2002, veröffentlicht im

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1369 vom 20. September 2002, deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß einer durch den unterzeichnenden Notar am 27. Oktober 2009 aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 28. Dezember 2009, Nummer 2519.

Das Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 2. April 2010 bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Nach Vorlesung des vorgenannten Protokolls, hat der Erschienene folgendes erklärt:

1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt gegenwärtig fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000) und ist in fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000) eingeteilt.

2) Laut Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft beträgt das genehmigte Kapital, das gezeichnete Kapital einbegriffen, zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000) und kann durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert je eintausend Euro (EUR 1.000) heraufgesetzt werden.

Ebenfalls laut Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Urkunde vom 27. Oktober 2009 und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen

3) Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat einstimmig beschlossen, das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft von seinem Betrag von gegenwärtig fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000) bis zu einem Betrag von einer Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000) zu erhöhen, durch die Ausgabe von eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000) (die "Neuen Aktien").

4) Die eintausend (1.000) Neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000) werden von den aktuellen Aktionären SOGEVA S.A. und SCHÄFER SHOP HOLDING International G.m.b.H. im Verhältnis zu denen von ihnen derzeit gehaltenen Aktien aufgrund von zwei am 15. März 2010 in Luxemburg respektiv Neunkirchen (Deutschland) unterzeichneten Zeichnungsformen, welche dem amtierenden Notar vorgelegt wurde, für einen Gesamtpreis von einer Million Euro (EUR 1.000.000) gezeichnet, welcher gänzlich dem Aktienkapital der Gesellschaft zugewiesen wird.

Die Neuen Aktien wurden gänzlich in Bar eingezahlt, was dem amtierenden Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde.

Auf Grund dieser Erhöhung des Aktienkapitals wird der 1. Absatz von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung geändert und lautet von nun an wie folgt:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000) und ist in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000) eingeteilt."

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr dreitausend Euro (EUR 3.000) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. RODENBOURG und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 16 avril 2010. LAC/2010/16404. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 27. April 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010059238/64.

(100059295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Newluxco 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.081.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58640 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056184/10.

(100070129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Service Cargo Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 102.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058836/10.

(100058607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.841.419,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059244/11.

(100058994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Maera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 132.353.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAERA S.A.", avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2550 du 9 novembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, Belgique, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Cipoletti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (235.790,- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (EUR 4.606.093,-) à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS (EUR 4.841.883,-) par la création de vingt trois mille cinq cent soixante dix-neuf (23.579) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des vingt trois mille cinq cent soixante dix-neuf (23.579) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par Monsieur Patrick LAMBERT et libération entière de ces actions nouvelles par apport en nature consistant en

1) 200 parts sociales de la société de droit français GAA FINANCE, ayant son siège social à Paris.

2) 3.500 parts sociales de la société de droit français INSTITUT FRANÇAIS DE COURTAGE ET D'ASSURANCES-RISQUES DIVERS, ayant son siège social à Paris.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS (EUR 4.841.883,-) représenté par QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (484.188) actions sans désignation de valeur nominale."

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital existant de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (235.790,-EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE MILLIONS SIX CENT SIX MILLE QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (EUR 4.606.093,-) à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS (EUR 4.841.883,-) par la création de vingt trois mille cinq cent soixante dix-neuf (23.579) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et décide d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, Monsieur Patrick LAMBERT, courtier en assurances, né à Tournan en Brie, le 4 mars 1955, demeurant Clos Saint-Laurent, 17, Allée des Eglantiers, à F-59229 Teteghem (France),

lequel déclare souscrire aux vingt trois mille cinq cent soixante dix-neuf (23.579) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de

1) 200 parts sociales de la société de droit français GAA FINANCE, ayant son siège social à F-75009 Paris, 5, Villa Ballu, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 397.914.441, représentant 20% du capital total de la dite société.

2) 3.500 parts sociales de la société de droit français INSTITUT FRANÇAIS DE COURTAGE ET D'ASSURANCES-RISQUES DIVERS "IFCA - RD", ayant son siège social à F-75009 Paris, 5, Villa Ballu, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 351 527 403, représentant 25% du capital total de la dite société.

L'existence et la valeur des dites parts sociales des sociétés de droit français GAA FINANCE et INSTITUT FRANÇAIS DE COURTAGE ET D'ASSURANCES-RISQUES DIVERS précitées, a été justifiée au notaire instrumentant par un rapport établi par H.R.T. REVISION S.A., en la personne de Mr Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises, en date du 29 mars 2010, qui conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des parts sociales IFCA - RD et G.A.A. Finance à apporter ne correspond pas au moins à 23.579 nouvelles actions MAERA S.A. sans désignation de valeur nominale à émettre en contre partie."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 29 mars 2010 par la gérance de la société de droit français GAA FINANCE, que:

"-Monsieur Patrick LAMBERT est propriétaire de 200 parts sociales de GAA FINANCE soit 20% du capital social total;

-les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Patrick LAMBERT est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

-aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

-il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

-selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

-toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature."

Il résulte également d'un certificat émis en date du 29 mars 2010 par la gérance de la société de droit français INSTITUT FRANÇAIS DE COURTAGE ET D'ASSURANCES-RISQUES DIVERS, que:

"- Monsieur Patrick LAMBERT est propriétaire de 3.500 parts sociales de INSTITUT FRANÇAIS DE COURTAGE ET D'ASSURANCES-RISQUES DIVERS soit 25% du capital social total;

-les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

-Monsieur Patrick LAMBERT est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

-aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

-il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

-selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

-toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature."

Lesdits rapport et certificats resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS (EUR 4.841.883,-) représenté par QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT (484.188) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille quatre cents euros (1.400,- Eur).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénom, profession, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, F. CIPOLETTI, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14401. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059249/119.

(100059353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Bidibul Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010059252/14.

(100059654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Foyer Distribution, Foyer Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010059254/11.

(100059098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Euphoria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.191.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Ariane Vansimpsen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de STARWAYS HOLDING Inc, ayant son siège social à 1, Mapp Street, BH - Belize City - Belize et enregistrée au Registrar of International Business Companies sous le numéro 53.862, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société EUPHORIA S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 47 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1777 du 22 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné du 18 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2010 du 26 octobre 2006;

- que le capital social de la société EUPHORIA S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- que STARWAYS HOLDING Inc précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé d'approuver le bilan de la société au 31 décembre 2009;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 mars 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

Les copies des bilans prémentionnés, après avoir été signées " ne varietur " par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, pour être enregistrées en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 mars 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société EUPHORIA S.à r.l. est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales éventuellement émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1840 Luxembourg, 47 Boulevard Joseph II.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu par ses nom, prénom, profession, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VANSIMPEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 avril 2010. Relation: LAC/2010/15014. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059257/58.

(100059812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010059280/11.

(100059284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010059282/12.

(100059292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010059284/11.

(100059300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Alfa Romeo Club Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8376 Kahler, 8, Arelerwee.

R.C.S. Luxembourg F 3.406.

— STATUTEN

1. Name und Sitz. Der Verein führt den Namen „Alfa Romeo Club Luxembourg A.s.b.l.“.

Der Verein soll in das Vereinsregister eingetragen werden.

Der Verein hat seinen Sitz in L-8376 Kahler, 8, Arelerwee.

Das Geschäftsjahr des Vereins ist das Kalenderjahr.

2. Zweck. Der Verein ist ein Zusammenschluss von Eigentümern und Besitzern von Fahrzeugen der Marke Alfa Romeo. Es werden der technische und ideologische Austausch zwischen den Eigentümern, Besitzern und Sammlern dieser Fahrzeuge gefördert, Ausflüge und Versammlungen organisiert sowie die Teilnahme an sportlichen oder kulturellen Veranstaltungen ermöglicht.

Die Alfa Romeo Traditionen werden gewahrt und gepflegt, die Sicherheit der Führung eines Alfa Romeos wird gefördert, die Beratung und die Interessen der Mitglieder werden gefördert und verteidigt.

Der Verein hält Kontakte zu anderen in- und ausländischen Clubs und Vereinigungen mit dem gleichen oder ähnlichem Zweck.

Besitzer, Eigentümer oder Sammler anderer italienischer Fabrikate sind willkommen und werden im Verein integriert.

Der Verein ist im Rahmen seiner Ziele und Aufgaben selbstlos tätig. Er verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke.

Der Verein Alfa Romeo Club Luxemburg ist eine Interessengemeinschaft die mit ihren Fahrzeugen im öffentlichen Strassenverkehr wie zum Beispiel regionale/überregionale Ausfahrten mit nationaler/internationaler Beteiligung positiv in Erscheinung tritt. Ziel ist auch die Pflege und Werterhaltung des Kulturguts aus dem Hause Alfa Romeo.

Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsmässigen Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden. Alle Inhaber von Vereinsämtern sind ehrenamtlich tätig.

3. Erwerb der Mitgliedschaft. Mitglied mit Stimmberechtigung kann jede natürliche und juristische Person werden, die ein Interesse am Vereinszweck hat.

Das Mitglied muss Besitzer, Eigentümer oder Sammler eines von Alfa Romeo ausgelieferten Fahrzeuges sein.

Besitzer, Eigentümer oder Sammler anderer Fahrzeuge italienischer Herkunft müssen einen Aufnahmeantrag an den Vorstand richten.

Aufnahmegesuche sind an den Vorsitzenden/Präsidenten zu richten; über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

4. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt

- durch freiwilligen Austritt,
- durch Ausschluss aus dem Verein,
- mit dem Tod des Mitglieds,
- wenn ein Mitglied trotz zweimaliger Mahnung mit der Zahlung des Mitgliedsbeitrages im Rückstand ist.

5. Austritt und Ausschluss. Ein freiwilliger Vereinsaustritt ist jederzeit möglich und ist mit sofortiger Wirkung wirksam. Bereits entrichtete Beiträge werden nicht erstattet.

Ein Mitglied kann jederzeit durch den Beschluss des Vorstandes aus dem Verein ausgeschlossen werden. Der Vorstand fällt den Ausschlussentscheid (eine 2/3 Mehrheit ist erforderlich); das Mitglied kann den Ausschlussentscheid an die Mitgliederversammlung/Generalversammlung weiterziehen.

6. Mitgliedsbeiträge. Von den Mitgliedern werden Beiträge erhoben.

Die Höhe des Jahresbetrages und dessen Fälligkeit werden vom Vorstand festgelegt.

Folgende Verminderung des Jahresbetrages werden gewährt:

- bei Eintritt im 1. Semester: 100% des Jahresbetrages zu entrichten
- bei Eintritt im 2. Semester: 50% des Jahresbetrages zu entrichten

Ehrenmitglieder sind von der Beitragspflicht befreit. Auf Vorschlag des Vorstandes werden Ehrenmitglieder auf der Mitgliederversammlung gewählt.

7. Organe des Vereins. Die Organe des Vereins sind:

- a) der Vorstand
- b) die Mitgliederversammlung

c) die Rechnungsrevisoren

8. Der Vorstand. Der Vorstand besteht aus mindestens 5 Personen:

- Vorsitzender/Präsident
- Stellvertreter Vorsitzender/Vizepräsident
- Schatzmeister
- Sekretär
- Mitglied

Der Vorstand vertritt den Verein nach aussen und führt die laufenden Geschäfte und ist für alle Angelegenheiten zuständig, soweit sie nicht durch die Satzung einem anderen Vereinsorgan zugewiesen sind.

Der Vorstand wird in der Mitgliederversammlung für die Dauer von zwei Jahren, vom Tage der Wahl an gerechnet, gewählt; er bleibt jedoch bis zur Neuwahl eines neuen Vorstandes im Amt. Jedes Vorstandsmitglied ist einzeln zu wählen. Wählbar sind nur Vereinsmitglieder, keine Ehrenmitglieder.

Der Vorstand fasst seine Beschlüsse in Vorstandssitzungen, die vom Vorsitzenden, bei dessen Verhinderung von dem stellvertretenden Vorsitzenden, schriftlich oder fernmündlich einberufen werden.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens drei Vorstandsmitglieder, darunter der Vorsitzende oder stellvertretende Vorsitzende, anwesend sind.

Bei Beschlussfassung entscheidet die Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des 1. Vorstandes als zusätzliche Stimme.

9. Die Generalversammlung/Mitgliederversammlung. Das oberste Organ des Vereins ist die Generalversammlung. Eine ordentliche Generalversammlung findet jährlich im ersten Quartal statt.

Zur Generalversammlung werden die Mitglieder zum voraus schriftlich eingeladen, unter Beilage der Tagesordnung.

Die Versammlung wird vom Vorsitzenden oder einem anderen Vorstandsmitglied geleitet.

Die Generalversammlung hat die folgenden unentziehbaren Aufgaben:

- a) Wahl bzw. Abwahl des Vorstandes sowie der Rechnungsrevisoren
- b) Festsetzung und Änderung der Statuten
- c) Abnahme der Jahresrechnung und des Revisorenberichtes
- d) Beschluss über das Jahresbudget
- e) Festsetzung des Mitgliederbeitrages
- f) Behandlung der Ausschlussrekurse

An der Generalversammlung besitzt jedes Mitglied eine Stimme; die Beschlussfassung erfolgt mit einfachem Mehr. Passivmitglieder werden zur Generalversammlung eingeladen, besitzen jedoch kein Stimmrecht.

10. Die Revisoren. Die Generalversammlung wählt jährlich zwei Rechnungsrevisoren, welche die Buchführung kontrollieren und mindestens einmal jährlich eine Stichkontrolle durchführen.

11. Unterschrift. Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Vorsitzenden/Präsidenten zusammen mit zwei weiteren Mitgliedern des Vorstandes.

12. Haftung. Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.

13. Statutenänderung. Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn die erforderliche Quote dem Änderungsvorschlag zustimmt.

14. Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann mit einer erforderlichen Quote (qualifizierte Mehrheit) beschlossen werden, wenn drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teilnehmen.

Nehmen weniger als drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. An dieser Versammlung kann der Verein auch dann mit einfacher Mehrheit aufgelöst werden, wenn weniger als drei Viertel der Mitglieder anwesend sind.

Bei einer Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an eine Institution, welche den gleichen oder einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Robert Meisch / Sam Reiners

Der Vorsitzende / Der Protokollführer

Die Unterschriften unter Punkt 1, 2 und 4 sind gültig für alle banktechnischen Überweisungen oder Geldtransfers.

Die vorhergehende Satzung ersetzt die Statuten des Alfa Romeo Club Luxembourg a.s.b.l. vom 1. April 1994 die im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 270 von 1994 veröffentlicht wurden (Kopie beiliegend).

Référence de publication: 2010059303/107.

(100059256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

AC Restaurants et Hôtels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 46.422.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056176/10.

(100070445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Egbrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056177/10.

(100070597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Elida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 125.973.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010056178/10.

(100070010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.592.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056181/10.

(100070609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Pelham Crescent. S.A., Société Anonyme,
(anc. Mood Inv. S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.638.

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "MOOD INV. S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 139 638.

La Société fut constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1749 du 16 juillet 2008.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne BEY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la raison sociale de la Société de "MOOD INV. S.A.", en celle de "PELHAM CRESCENT S.A."
- 2.- Modification afférente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de "PELHAM CRESCENT S.A."."

3.- Décision de remplacer l'administrateur, Monsieur Daniele MARIANI, par le nouvel administrateur, savoir: Monsieur Gabriele BARTOLUCCI, juriste, demeurant au 53 rue Henri Dunant, L-1426 Luxembourg, et décision qu'il terminera le mandat de son prédécesseur.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) et divisé en trois cent dix (310) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de "MOOD INV. S.A.", en celle de "PELHAM CRESCENT S.A."

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de "PELHAM CRESCENT S.A."."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'actuel administrateur, Monsieur Daniele MARIANI, par le nouvel administrateur, savoir:

Monsieur Gabriele BARTOLUCCI, juriste, né à Luxembourg, le 09 juillet 1969, demeurant au 53 rue Henri Dunant, L-1426 Luxembourg.

Il est décidé qu'il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Il est encore décidé d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, E. BEY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 avril 2010. Relation: EAC/2010/3992. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010059306/66.

(100059033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ziegler-Schmit, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 83.126.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056084/10.

(100070144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

4ess - ITELUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 89.195.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056085/10.

(100070047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Dexia Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.728.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Samina LEBRUN, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Dexia Asset Management Belgium», une société anonyme constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social Place Rogier, 11, B-1210 Bruxelles;

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles (Belgique), le 19 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant sa qualité de mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «Dexia Protected», une société d'investissement à capital variable (SICAV), établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84 728, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1238 du 27 décembre 2001, (ci-après: «la Société»);

les statuts de la Société ont été modifiés en date du 14 avril 2004 et les modifications correspondantes ont été publiées au Mémorial le 10 juillet 2004.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est représenté par une (1) seule action d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), libérée intégralement.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «Dexia Protected».

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de l'action unique de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LEBRUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5618. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010056175/48.

(100069996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SunTree Finance S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.356.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Moor Park Investors Limited, having its registered office at 47 Esplanade St. Helier, Jersey JE1 OBD, here represented by Ms Liga Jakusenoka, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on April 13, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of SunTree Finance S.à r.l. (the "Company") having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 22, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole partner holds all the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of one Euro Cent (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-),

The sole partner now exposed the following:

Preliminary statement

Pursuant to a share transfer agreement signed on April 13, 2010, the sole partner International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, transferred the full ownership of all the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, it holds in SunTree Finance S. a r.l., for the total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to Moor Park Investors Limited, prenamed, here represented as aforementioned.

A copy of this share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Then the sole shareholder requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to accept the transfer of shares signed under private seal on April 13, 2010, between International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. and Moor Park Investors Limited.

Then Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, here represented by Ms Liga Jakusenoka, prenamed, by virtue of a proxy given, acting in its capacity as sole manager of SunTree Finance S. a r.l., declares to accept on behalf of the Company the transfer of shares under private seal.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Second resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the current manager MANACOR (Luxembourg) S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy and to grant it entire discharge for the execution of its mandate as of this date.

The sole partner decides to appoint as new managers for an unlimited period:

Mr. Gérald Welvaert, born in Uccle (Belgium) on 15 July 1977, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as class A manager;

Mr. Robert van't Hoef, born in Schiedam (the Netherlands) on 13 January 1958, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as class B manager.

Third resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from SunTree Finance S.à r.l. to Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name " Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorze avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Moor Park Investors Limited, ayant son siège social à 47 Esplanade St. Helier, Jersey JE1 OBD, ici représentée par Mademoiselle Liga Jakusenoka, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de SunTree Finance S.à r.l. (la "Société") ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 22 mars 2010, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé unique détient toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de un euro cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu le 13 avril 2010, l'associé International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, a cédé à la société Moor Park Investors Limited, prédésignée, ici représentée comme il est dit, la totalité de sa participation dans ladite société SunTree Finance S. à r.l., soit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune, pour le prix total de douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500,-).

Une copie du dit acte de cession de parts sociales signée par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la cession de parts sociales faite sous seing privé, en date du 13 avril 2010 par International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Moor Park Investors Limited.

Ensuite Manacor (Luxembourg) S.A., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Mademoiselle Liga Jakusenoka, prénommée, en vertu d'une procuration donnée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société SunTree Finance S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé.

La procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de la gérante actuellement en fonction, Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérald Welvaert, né à Uccle (Belgique), le 15 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, en qualité de gérant de classe A,

Monsieur Robert van 't Hoeft, né à Schiedam (Pays-Bas), le 13 janvier 1958, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, en qualité de gérant de classe B.

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de SunTree Finance S.à r.l. en " Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l." et de modifier l'article premier des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination " Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S. à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: L. JAKUSENOKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17597. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059319/127.

(100059053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Panattoni Swiss Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.762.

Extrait des décisions prises par le gérant unique en date du 29 avril 2010

M. Daniel Trachsel a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 29 avril 2010.

M. Jason Alan Bennett, né le 11 août 1973 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant a Corso Buenos Aires 53, 20124 Milan (Italie) a été nommé gérant avec effet au 29 avril 2010, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Panattoni Swiss Development Sàrl

Olivier Marbaise

Référence de publication: 2010059512/14.

(100059615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

ZBI Opportunity Real Estate Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010056083/10.

(100070159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Xella International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.488.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010056082/11.

(100070585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Barclays Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.212.

RECTIFICATIF

L'an deux mil dix, le trentième jour de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Cécile Jager, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, Agissant au nom et pour le compte de Eleanor Investments Limited, une limited company constituée et opérant sous le droit des Iles Caïman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïman (Companies' House) sous le numéro WK-171037, ayant son siège social à Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 juillet 2006.

Lequel comparant, a exposé ce qui suit:

En date du 28 juillet 2006, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 21.684 de son répertoire, un acte de constitution de la société BARCLAYS CAPITAL LUXEMBOURG S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 118212.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 1^{er} août 2006 portant les références Vol 29CS, fol 18, case 3 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 9 août 2006 portant les références L060083005.05.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté que la version française du deuxième paragraphe de l'article 4 des statuts de ladite société présente une erreur matérielle de dactylographie, la dernière phrase dudit paragraphe "La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations" devant être supprimée.

Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Eleanor Investments Limited, prémentionnée requiert la rectification de cet article comme suit:

Version erronée du 2^{ème} paragraphe de l'article 4

"La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations":

Version rectifiée de l'intégralité de l'article 4 qui remplace la version erronée de l'article 4

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

En particulier, la société peut prêter de l'argent à, ou investir sous quelque forme que ce soit de l'argent auprès de (i) ses associés, des sociétés du groupe de ses associés ou des sociétés affiliées à ses associés et (ii) des professionnels du secteur financier et des sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier ou des sociétés affiliées à ces professionnels du secteur financier (y compris les véhicules créés pour un objet particulier - special purpose vehicles - créés par des professionnels du secteur financier ou créés conjointement avec des professionnels du secteur financier). Les prêts consentis à des particuliers ou les investissements opérés auprès de particuliers sont exclus.

La société peut conclure des transactions sur produits dérivés avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés ou les sociétés affiliées à ses associés, des professionnels du secteur financier et des sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier ou des sociétés affiliées à ces professionnels du secteur financier.

La société peut être partie à tous types d'opérations de garantie en rapport avec ses propres obligations et les obligations et dépens de ses associés, ainsi que les obligations et dépens de toute société du groupe ou affiliée.

La société peut également conclure des contrats de vente à terme.

La société peut effectuer tous types d'emprunts (à l'exclusion néanmoins des emprunts auprès du public et de la collecte de l'épargne publique).

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Pouvoir

Le comparant agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire sous-signé, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 06 avril 2010. LAC/2010/ 15039. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010059329/68.

(100059519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Xella International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.489.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010056081/11.

(100070592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

In the year two thousand and ten on the thirteenth of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

Maître Fabien Debroise, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, acting by virtue of resolutions taken by the board of directors of Orco Property Group S.A. on April 6, 2010. An excerpt of said resolutions, after having

been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company Orco Property Group S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 44.996 (the "Company") has been incorporated by deed of Maître Frank Baden on September 9, 1993 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 529 of 1993. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx on July 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2043 of August, 22, 2008.

II. - According to article 5 of the articles of incorporation, the corporate capital has been fixed at forty four million eight hundred sixty-nine thousand eight hundred and fifty euros sixty cents (EUR 44,869,850.60) represented by ten million nine hundred and forty-three thousand eight hundred sixty-six (10,943,866) shares without nominal value.

The corporate capital may be increased up to an amount of three hundred million and one euros and twenty cents (EUR 300,000,001.20) through the creation and issue of new shares without nominal value enjoying the same rights and privileges as already existing shares.

The board of directors of the Company is authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years ending on July 8, 2013.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the articles of association of the Company.

The board of directors of the Company is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The board of directors of the Company is authorized to issue such shares under and during the five years period referenced above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the board of directors of the Company effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the board of directors of the Company is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III. - Pursuant to this authorization, the board of directors of the Company has decided on April 6, 2010 to increase the capital of the company by an amount of four million four hundred sixty-nine thousand euros (EUR 4,469,000), by the creation and the issue of one million ninety thousand (1,090,000) new shares without nominal value.

The board of directors of the Company resolved to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital.

According to the minutes of the meetings of the board of directors of the Company held on April 6, 2010 and on April 8, 2010,

- seven hundred and fifty thousand (750,000) new shares each at the par value of four euros and ten cents (EUR 4.10) have been subscribed by funds managed by Axa Investment Managers UK Limited, with registered office at 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, registered in United Kingdom under the number 1431068, through a contribution in cash to the Company in the amount of four million two hundred seven thousand five hundred euros (EUR 4,207,500) of which three million seventy-five thousand euros (EUR 3,075,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the remaining, i.e. one million one hundred thirty-two thousand five hundred euros (EUR 1,132,500) to the share premium account of the Company; and

- three hundred forty thousand (340,000) new shares each at the par value of four euros and ten cents (EUR 4.10) have been subscribed by Neptune Invest S.a r.l., with registered office at F-92086 Paris la Defense cedex, Tour Allianz Neptune, 20, place de Seine (RCS Nanterre 444 592 455), through a contribution in cash to the Company in the amount of one million nine hundred seven thousand four hundred euros (EUR 1,907,400) of which one million three hundred ninety-four thousand euros (EUR 1,394,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the remaining, i.e. five hundred thirteen thousand four hundred euros (EUR 513,400) to the share premium account of the Company

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

According to the powers granted to the board of directors of the Company by article 5 of the articles of association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the board of directors of the Company on April 6, 2010, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is amended to be worded as follows:

"The corporate capital is set at forty-nine million three hundred thirty-eight thousand eight hundred fifty euros sixty cents (EUR 49,338,850.60) represented by twelve million thirty-three thousand eight hundred sixty-six (EUR 12,033,866) shares without nominal value."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 6,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix, le treize avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

Maître Fabien Debroise, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration de Orco Property Group S.A. en date du 6 avril 2010. Un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société Orco Property Group S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 44.996 (la "Société") a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 529. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2043 du 22 août 2008.

II. - Selon l'article 5 des statuts de la Société, le capital social est fixé à quarante-quatre millions huit cent soixante-neuf mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 44.869.850,60) divisé en dix millions neuf cent quarante-trois mille et huit cent soixante-six actions (10.943.866) actions sans valeur nominale.

La société a un capital autorisé de trois cent millions un euros et vingt centimes (EUR 300.000.001,20) par la création et l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale portant les mêmes droits et privilèges que les actions déjà existantes.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans prenant fin le 8 juillet 2013.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargie suivant résolution des actionnaires en assemblée général, de la façon requise pour la modification des statuts de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre de telles actions durant la période de cinq ans susmentionnée sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration de la Société prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le conseil d'administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III. - Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 6 avril 2010, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de quatre millions quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 4.469.000), par la création et l'émission de un million quatre-vingt dix milles (1.090.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Conformément aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société tenues le 6 avril 2010 et le 8 avril 2010,

- sept cent cinquante mille (750.000) actions nouvelles chacune au pair de quatre euros et dix centimes (EUR 4,10) ont été souscrites par des fonds gérés par Axa Investment Managers UK Limited, ayant son siège social à 7 Newgate

Street, London EC1A 7NX, enregistrée au Royaume Uni sous le numéro 1431068, par un apport en numéraire d'un montant de quatre millions deux cent sept mille cinq cents euros (EUR 4.207.500) dont trois million soixante-quinze mille euros (EUR 3.075.000) sont alloués au capital social de la Société et le reste, à savoir un million cent trente-deux mille cinq cent euros (EUR 1.132.500) est alloué au compte de prime d'émission de la Société, et

- trois cent quarante mille (340.000) actions nouvelles chacune au pair de quatre euros et dix centimes (EUR 4,10) ont été souscrites par Neptune Invest, S.à r.l., ayant son siège social à F-92086 Paris la Défense cedex, Tour Allianz Neptune, 20, place de Seine (RCS Nanterre 444 592 455), par un apport en numéraire à la Société d'un montant de un million neuf cent sept mille quatre cents euros (EUR 1.907.400) dont un million trois cent quatre-vingt quatorze mille euros (EUR 1.394.000) sont alloués au capital social de la Société et le reste, à savoir cinq cent treize mille quatre cents euros (EUR 513.400) est alloué au compte de prime d'émission de la Société;

La preuve du paiement ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Conformément à l'autorisation conférée au conseil d'administration de la Société par l'article 5 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de la Société le 6 avril 2010, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quarante neuf millions trois cent trente-huit mille huit cent cinquante euros soixante cents (EUR 49.338.850,60) divisé en douze millions trente-trois mille huit cent soixante six (12.033.866) actions sans valeur nominale."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 6.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEBROISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17588. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059336/159.

(100058940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Universal Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.618.

Les comptes annuels au 30 Avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056079/10.

(100070026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Value-Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 110.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056080/11.

(100070608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

L'an deux mil dix, le trente mars.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Luxembourg e-archiving en abrégé "Learch", avec siège social à Windhof, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 25 du 6 janvier 2010. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mathilde JOURQUIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000) en vue de le porter de cinquante mille euros (EUR 50.000) à cent mille euros (EUR 100.000) sans émission d'actions nouvelles.

2. Libération intégrale en numéraire de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) au montant de CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Libération

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Le montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (Alinéa 1).** Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.- EUR) divisé en DEUX CENTS (200) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, M. JOURQUIN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14403. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059353/64.

(100059547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Twenty One Century Taxation Research Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 100.655.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056078/10.

(100070138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

AI International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.020.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.098.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AI CHEMICAL HOLDINGS LLC, a company existing under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, United States of America, registered with the State of Delaware under number 4735465 ("the Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Patricia Sondhi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, U.S.A., on 9 April 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of AI International Finance S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144098, having its registered office at 15, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 8 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 271 on 6 February 2009.

The sole shareholder representing the entire share capital takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) up to an amount of thirty-one million twenty thousand US Dollars (USD 31,020,000.-) through the issuance of one million five hundred fifty thousand (1,550,000) common voting shares with a par value of twenty US Dollars (USD 20.-) each.

Subscription and Payment

All the one million five hundred fifty thousand (1,550,000) common voting shares are subscribed by the Sole Shareholder, duly represented by Ms. Patricia Sondhi, prenamed.

The one million five hundred fifty thousand (1,550,000) common voting shares have been paid up through a contribution in kind consisting of an assignment of a share purchase agreement concerning certain class A shares of LYONDELLBASELL INDUSTRIES N.V., for an amount of six hundred twenty million US Dollars (USD 620,000,000.-).

Out of the amount of six hundred twenty million US Dollars (USD 620,000,000.-), the amount of thirty-one million US Dollars (USD 31,000,000.-) has been allocated to the share capital and for the remaining amount of five hundred and eighty-nine million US Dollars (USD 589,000,000) CPECS have been issued.

Evidence of the existence and of the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

The sole shareholder resolves to authorise the sole manager of the Company, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders register of the Company in order to reflect the above-mentioned capital increase.

Second Resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company further to the first resolution hereof, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one million twenty thousand US Dollars (USD 31,020,000.-) represented by one million five hundred fifty-one thousand (1,551,000) common voting shares having a par value of twenty United States Dollar (USD 20.-) each."

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 6,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

AI CHEMICAL HOLDINGS LLC, a société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistré dans l'Etat fédéral du Delaware sous le numéro 4735465 (l'"Associée Unique"),

Ici représentée par Mademoiselle Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 9 avril 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de AI International Finance S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144098, ayant son siège social au 15, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 271 le 6 février 2009.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille Dollars américains (USD 20.000,-) à un montant de trente et un millions et vingt mille Dollars américains (USD 31.020.000.-) par l'émission d'un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) parts sociales avec une valeur nominale de vingt Dollars américains (USD 20,-) chacune.

Souscription et Paiement

Les un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique, dûment représentée par Mademoiselle Patricia Sondhi, précitée.

Les un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) parts sociales souscrites ont été libérées par l'apport en nature consistant en un transfert d'un contrat de cession d'actions relatif à certaines actions de classe A de LYONDELLBASELL INDUSTRIES N.V. pour un montant de six cent vingt millions de Dollars américains (USD 620.000.000.-).

Du montant de six cent vingt millions de Dollars américains (USD 620.000.000,-), un montant de trente et un millions de Dollars américains (USD 31.000.000,-) est alloué au capital social et pour le solde de cinq cent quatre-vingt-neuf millions de Dollars américains (USD 589.000.000,-) des SPECS ont été émis.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature a été produite au notaire instrumentant.

L'associé unique décide d'autoriser le gérant unique de la Société, agissant individuellement, de faire toute modification nécessaire dans le registre des actionnaires de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Deuxième Résolution

Suite à la première résolution des présents, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un millions et vingt mille Dollars américains (USD 31.020.000,-), représenté par un million cinq cent cinquante et un mille (1.551.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt Dollars américains (USD 20,-) chacune".

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SONDHI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17583. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059362/113.

(100059064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration tenu en date du 26 février 2010 au siège de la société, a décidé conformément à l'article 8.4 des statuts de la société de coopter Monsieur Marian RASIK, né à Karvina le 15 mai 1971, demeurant à Dvorakova 422, 290 01 Podebrady, République Tchéque, au poste d'administrateur de la société.

Ce mandat est valable avec effet au 1^{er} mars 2010 pour une période de trois ans. Cette nomination fera l'objet d'une confirmation lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/4/10.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010059509/18.

(100059060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pappa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.270.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cessions en date du 25 février 2010 que John Nordling a cédé 170 parts sociales de PAPPÀ S.à r.l. à Essingen Global AB, inscrite au Bolagsverket sous le numéro 556789-4422, avec siège social à c/o Efti AB, Sveavägen 52, 111 34 Stockholm, Suède.

Par conséquent Essingen Global AB détient toutes les parts sociales de PAPPÀ S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010059511/17.

(100059046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Grignan Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, rue Haaptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 152.721.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth April,

Before Me Léonie GRETHEN, notary of Luxembourg City,

There appeared:

1) Legato Holdings S.à r.l., a private limited company, having its statutory seat at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, , in the Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg trade and companies register number B 148.944, represented by:

- Mr. Jacobus Christoffel VAN TONDER, manager, residing at L-9806 Hosingen, 1, rue Principale, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Aletta Catharina VAN TONDER, manager, residing at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, Grand Duchy of Luxembourg.

Which appearing party has decided on the following memorandum and articles of association for a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it is to constitute by itself:

Art. 1. Title.

1.1. The Company shall bear the title of "Grignan Management S.à r.l.", a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and more specifically by the Commercial Companies Act of 10 August 1915, as amended (referred to hereinafter as "the Act"), and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office shall be located in the municipality of Hosingen, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred elsewhere within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by means of an ordinary decision adopted by the management committee. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution adopted by the general meeting of the partners deliberating as for amending the memorandum and articles of association.

2.2. By means of an ordinary decision adopted by the management committee, branches, subsidiaries or offices may be created; either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere. Should the management committee consider that extraordinary events of a political, economic or social nature such as might jeopardise normal activity at the Company's registered office or unhampered communication between the registered office and other countries have occurred or are imminent, the registered office may be transferred out of the Grand Duchy temporarily, until such time as the abnormal circumstances cease to obtain. This provisional measure shall not, however, affect the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourgish company.

Art. 3. Object of the Company.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several partnership(s) including but not limited to Grignan Management & Co S.C.A., a Family Holding Company (société de patrimoine familiale) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is constituted for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved as a result of the death, declaration of legal incompetence or incapacity, insolvency, bankruptcy or any other occurrence of a similar nature affecting one or more of the Company's associates.

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's capital shall be fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) partner shares each of one hundred euro (100.- EUR), all subscribed and fully paid up.

5.2. The Company capital may be increased or decreased once or a number of times by means of a resolution adopted by a general meeting of the partners deliberating as for amending the memorandum and articles of association.

Art. 6. Partner shares.

6.1. Each partner share shall give entitlement to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of existing partner shares.

6.2. As far as the Company shall be concerned, the partner shares are indivisible, such that a single owner shall be recognised for each partner share. Undivided joint owners shall be required to designate a single person to represent them in their dealings with the Company.

6.3. The partner shares may be transmitted freely among the partners and, in the case of a single partner, to third parties.

If there is more than one partner, partner shares may only be transferred to non-partners with the approval of partners representing at least three-quarters of the Company's capital, given at a general meeting of the partners.

The transfer of ownership of partner shares shall not be binding on the Company or on third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in compliance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code of the Grand Duchy of Luxembourg.

For all other matters, reference shall be made to the provisions of Articles 189 and 190 of the Act.

6.4. A register of partner shares shall be kept at the registered office of the Company in compliance with the provisions of the Act, and it may be consulted at that place by any partner.

6.5. The Company may repurchase its own partner shares within the limits and subject to the conditions provided for in the Act.

Art. 7. Management committee.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers, who need not necessarily be partners, and who shall be appointed by means of a resolution adopted by the general meeting of the partners, which shall determine the duration of their term of office. In the case of more than one manager being appointed, they shall constitute the management committee. The manager(s) shall not necessarily be a partner/partners.

7.2. The partners may decide to appoint:

- one or two A-category managers;
- one, two or three B-category managers;
- one or more C-category managers;
- one or more managers without a category.

7.3. The partners may not appoint another manager in a category once the maximum number of managers in the concerned category has been filled, nor replace a manager in a category with a manager of another category.

7.4. Managers may not be revoked ad nutum.

Art. 8. Powers of the management committee.

8.1. All those powers not specifically reserved for the general meeting of the Company's partners by the Act or by the present memorandum and articles of association shall be the responsibility of the manager or, if there are more than one, of the management committee; this manager or committee shall have full powers to carry out and approve any acts and operations that comply with the Company's object.

8.2. Special limited powers in respect of specific tasks may be delegated to one or more agents, who need not necessarily be partners in the Company, by the manager or, if there is more than one manager, by the management committee.

Art. 9. Procedure.

9.1. The management committee shall meet as often as required by the Company's interests or whenever convened by one of the managers; it shall meet at the place indicated in the notice convening the meeting.

9.2. All the managers shall be given written notification of any meeting of the management committee at least twenty-four (24) hours before the scheduled date of the meeting, except in cases of urgency, in which case the nature of the urgency, and the reasons therefore, shall be mentioned briefly in the notice convening the meeting of the management committee.

9.3. The meeting may be held validly without prior convening notice if all the Company's managers are present or represented at the meeting and declare that they have been duly informed of the meeting and its agenda. The convening notice may also be waived with the written agreement of each Company manager given as an original copy or by telegram, telex, fax or e-mail.

9.4. Any manager may be represented at meetings of the management committee by designating in writing another manager as his/her/its authorised agent.

9.5. The management committee may not deliberate or take action validly unless in accordance with the following conditions:

If one or more A Category Managers are named at least one A Category Manager must be present or represented for the management committee to validly deliberate or take action.

Any A Category Manager shall always have a veto right.

The management committee may not deliberate or take action validly with one or more A-Category Managers together with a C-Category Manager without a B-Category Manager present or represented, unless no B-Category Manager is named. If no A Category Manager is named at least the majority of the B-Category Managers must be present or represented for the management committee to validly deliberate or take action.

If a tie vote between B-Category Managers exists the management committee cannot validly take action on the concerned point on the agenda.

If no A Category Manager is named and only one B Category Manager is named the B Category Manager shall have a veto right.

If no A Category Manager and no B Category Manager is named. The Management committee can validly deliberate or take action if the majority of C-Category managers are present or represented.

If no A Category Manager and no B-Category Manager and no C Category Manager are named the decisions of the management committee shall be adopted validly by a majority vote among the managers. In case of a tie vote the decision shall not be adapted.

The minutes of meetings of the management committee shall be signed by all the managers present and a copy of the signed minutes shall be sent either by letter, telegram, telex, fax or e-mail to all the other managers.

9.6. Any manager may attend meetings of the management committee by telephone or video conference or by any other similar means of communication having the effect of enabling all those persons taking part in the meeting to hear each other and to speak to each other. Attendance at the meeting by such means shall constitute participation in the meeting in person.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be considered as having been validly adopted, as if a duly convened meeting of the management committee had been held. The managers' signatures may be placed on a single document or on a number of copies of an identical resolution, sent by letter or by fax.

Art. 10. Representation.

10.1.

a) If two A-Category managers are appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signatures of the two (2) A-Category managers;

b) if only one A-Category manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signature of the A-Category manager and any B-Category manager;

c) if only one A-Category manager is appointed and no B-Category Manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the single signature of the A-Category manager;

d) if no A-Category manager is appointed and more than one B-Category Manager the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signature of any two B-Category managers;

e) if only one B-Category Manager and no A-Category Manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the single signature of the B-Category manager;

f) if no B-Category Manager appointed and no A-Category manager is appointed and more than one C-Category Managers the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signature of any two C-Category Managers;

g) if no B-Category Manager appointed and no A-Category manager and only one C-Category Manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the single signature of the C-Category manager;

h) if no B-Category Manager appointed and no A-Category manager and no C-Category Manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the joint signatures any two managers;

i) if only one manager is appointed the Company shall be bound in respect of third parties in all circumstances by the single signature of the sole manager.

10.2. The Company shall also be bound in respect of third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom such powers of signature have been validly delegated in accordance with Article 8.2 of the Company's memorandum and articles of association.

Art. 11. Responsibilities of the managers.

11.1. The managers shall not contract by virtue of their function any personal obligation concerning the undertakings properly made by them in the name of the Company, insofar as these undertakings are entered into in compliance with the Company's memorandum and articles of association and the provisions of the Act.

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Each partner shall have voting rights in proportion to the number of partner shares he/she/it holds.

12.2. Any partner may be represented at general meetings of the partners in the Company by designating another person in writing, either by letter, telegram, telex, fax or e-mail, as his/her/its authorised agent.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are no more than twenty-five partners, the decisions adopted by the partners may be made by means of a circular resolution, the text of which shall be sent to each partner in writing, either as an original, or by telegram, telex, fax or e-mail. The partners shall vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners shall appear on a single document or on a number of copies of an identical resolution, sent by letter or fax.

13.2. The collective decisions shall not be validly made unless they are adopted by a number of partners holding more than half the company capital.

13.3. Notwithstanding, the resolutions adopted for amending the Company's memorandum and articles of association or for dissolving and winding up the Company shall be adopted by a majority of the votes of partners representing at least three-quarters of the Company's company capital.

Art. 14. Financial year.

14.1. The Company's financial year shall commence on the first of January each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, at the end of the financial year, the Company's accounts shall be made up and the manager or, if there are more than one, the management committee shall draw up an inventory indicating the Company's assets and liabilities.

14.3. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The Company's gross profit as indicated in the annual accounts, after the deduction of overhead costs, amortisations and charges, shall constitute its net profit. From this annual net profit shall be deducted five per cent (5%), which shall be allocated to the statutory reserve until such time as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's company capital.

15.2. The general meeting of partners shall decide at its discretion on the allocation of the remaining balance of the annual net profit. More specifically, it may allocate this profit to payment of a dividend, allocate it to the reserve, or carry it over.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

an accounting statement or an inventory or a report shall be drawn up by the manager or by the management committee;

this accounting statement, inventory or report must indicate that sufficient funds are available for the distribution, on the understanding that the amount to be distributed may not exceed the profits achieved since the end of the Company's previous financial year plus profits brought forward and reserves available for distribution but less losses brought forward and sums to be allocated to the statutory reserve; the decision to pay interim dividends shall be made by the general

meeting of partners; the payment is made as soon as it is established that this shall not jeopardise the rights of the Company's creditors.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of the Company being wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners in the Company, appointed by means of a resolution adopted by the general meeting of partners, which shall determine their powers and their remuneration. Unless provided for otherwise in the resolution adopted by the partner(s) or in the Act, the liquidators shall have the widest possible powers to realise the Company's assets and to pay its debts.

16.2. The liquidation surplus, resulting from realising the Company's assets and paying the Company's debts, shall be allocated to the partners in proportion to the number of partner shares in the Company held by each of them.

Art. 17. Applicable law. For all matters not covered by a specific provision of the present memorandum and articles of Association, reference shall be made to the Act.

Transitional provision

Exceptionally, the Company's first financial year shall commence on today's date and end on the thirty-first of December, two thousand and ten.

Subscription

The partner shares in the Company have been subscribed and fully paid up as follows:

Legato Holdings S.à r.l., pre-named	125
Total	125

The Company's company capital has been paid up as follows:

- for the sum of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) by means of a cash payment, such that the sum of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is freely available to the Company as justified to the undersigned notary, who notes specifically that this is so;

Evaluation of costs

The parties have valued the amount of the costs, expenditure, remunerations and charges in any form whatsoever that are incumbent on the Company or for which it shall be liable by virtue of its constitution at the sum of one thousand euro (1.000.-EUR).

Extraordinary General Meeting

The aforementioned appearing parties, representing the Company's entire subscribed company capital, deeming themselves properly convened, then held an extraordinary general meeting.

After noting that the meeting was properly constituted, they adopted the following resolutions unanimously:

1. The following persons are appointed as Managers A of the Company for an indefinite period:

- Mr Jacobus Theodorus VAN TONDER, born in Pretoria (South Africa) the 25th January 1946, residing at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser;

- Ms Aletta Catharina ROELOFSE, born in Cape Town (South Africa) the 18th June 1950, residing at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

2. The following persons are appointed as Managers B of the Company for an indefinite period:

- Mr Jacobus Christoffel VAN TONDER, born in Sasolburg (South Africa) the 18th August 1979, residing at L-9806 Hosingen, 1, rue Principale;

- Ms Dorathea Marie VAN TONDER, born in Sasolburg (South Africa), the 30th August 1981, residing at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

3. The following persons are appointed as Manager C of the Company for an indefinite period:

- Ms Susanna Elizabeth VAN TONDER, born in Vanderbijlpark (South Africa) the 28th May 1988, residing at L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, This deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1) Legato Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5865

Alzingen, 32, rue de Roeser, ici représentée par ses trois (3) gérants:

- M. Jacobus Christoffel VAN TONDER, gérant, demeurant à L-9806 Hosingen, 1, rue Principale;

- Mme. Aletta Catharina VAN TONDER, gérante, demeurant à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1. La société prend la dénomination de "Grignan Management S.à r.l.", société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est fixé dans la commune de Hosingen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société sera en particulier désignée et agira en tant qu'associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés, incluant sans se limiter à Grignan Management & Co S.C.A., une société de participation familiale sous la forme d'une société en commandite par actions.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société du groupe. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2. Les associés (partenaires) peuvent décider de nommer:

- un ou deux gérants de Catégorie A;
- un, deux ou trois gérants de Catégorie B;
- un ou plusieurs gérants de Catégorie C;
- un ou plusieurs gérants sans Catégorie.

7.3. Les associés ne peuvent ni nommer un autre gérant dans une catégorie dès que le nombre maximale de gérants ont été nommés dans une même catégorie a été atteint, ni remplacer un gérant d'une catégorie par un autre gérant d'une autre catégorie.

7.4. Aucun gérant ne peut pas être révoqué ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le comité de direction ne peut pas délibérer ou prendre décision valide sauf si les conditions suivantes ne sont remplies:

Si un ou plusieurs gérants de Catégorie A ont été nommés, au moins un gérant de Catégorie A doit être présent ou représenté pour que le comité puisse délibérer ou prendre décision valablement.

Un gérant de Catégorie A dispose en toute circonstance d'un droit de veto.

Le comité ne peut délibérer ou prendre décision valablement avec un ou plusieurs gérants de Catégorie A ensemble avec un gérant de Catégorie C, sans qu'un gérant de Catégorie B ne soit présent ou représenté sauf si aucun gérant de Catégorie B n'est nommé.

Si aucun gérant de catégorie A est nommé, au moins la majorité de gérants de Catégorie B doivent être présents ou représentés pour que le comité puisse délibérer ou prendre décision valablement.

Dans le cas d'un vote égal entre les gérants de Catégorie B, le comité de direction ne peut pas délibérer ou prendre décision valablement sur le point concerné. Si aucun gérant de catégorie A n'est nommé et seulement un gérant de Catégorie B, ce dernier dispose en toute circonstance d'un droit de veto.

Si aucun gérant de Catégorie A et aucun gérant de Catégorie B ne sont nommés, le comité de direction peut délibérer ou prendre décision valablement que si la majorité de gérants de Catégorie C est présente ou représentée.

Si aucun gérant de Catégorie A, aucun gérant de Catégorie B et aucun gérant de Catégorie C ne sont nommés, les décisions sont prises par vote majoritaire de gérants. Dans le cas d'un vote égal aucune décision ne sera prise.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1.

a) Si deux gérants de Catégorie A sont nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de Catégorie A.

b) Si seulement un gérant de Catégorie A est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant de Catégorie A ainsi que de tout gérant de Catégorie B.

c) Si seulement un gérant de Catégorie A est nommé et aucun gérant de Catégorie B n'est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant de Catégorie A.

d) Si aucun gérant de Catégorie A n'est nommé et plusieurs gérants de Catégorie B, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de Catégorie B.

e) Si seulement un gérant de Catégorie B et aucun gérant de Catégorie A n'est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant de Catégorie B.

f) Si aucun gérant de Catégorie A n'est nommé et aucun gérant de Catégorie B n'est nommé et plusieurs gérants de Catégorie C sont nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de Catégorie C.

g) Si aucun gérant de Catégorie B et aucun gérant de Catégorie A n'est nommé et seulement un gérant de Catégorie C est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant de Catégorie C.

h) Si aucun gérant de Catégorie B, aucun gérant de Catégorie A et aucun gérant de Catégorie C n'est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

i) Si seulement un gérant est nommé, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

10.2. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.2. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés;

le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille dix.

Souscription:

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Legato Holdings S.à r.l., pré-qualifié	125
Total	125

La libération du capital social a été faite comme suit:

- pour un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Jacobus Theodorus VAN TONDER, né le 25 janvier 1946, à Pretoria (Afrique du Sud) et demeurant à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

- Ms Aletta Catharina ROELOFSE, née le 18 juin 1950, à Cape Town (Afrique du Sud) et demeurant à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. 2. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Jacobus Christoffel VAN TONDER, né le 18 août 1979, à Sasolburg (Afrique du Sud) et demeurant à L-9806 Hosingen, 1, rue Principale, Grand-Duché de Luxembourg.

- Ms Dorathea Marie VAN TONDER, née le 18 août 1979, à Sasolburg (Afrique du Sud) et demeurant à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. 2. La personne suivante est nommée comme Gérants C de la Société pour une durée indéterminée:

- Ms Susanna Elizabeth VAN TONDER, née le 28 mai 1988, à Vanderbijlpark (Afrique du Sud) et demeurant à L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Van Tonder, Van Tonder, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16277. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010059454/494.

(100059559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

P.M.S. Buildings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 124.614.

Cession des parts

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 6 avril 2010 que:

Monsieur Hary Putz, employé privé, né à Ettelbruck, le 18 avril 1981, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr, cède à H.P. PARTICIPATIONS S.A R.L., avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr, ses 50 parts sociales de la société P.M.S. Buildings Sàrl.

La nouvelle répartition des parts sociales de la société P.M.S. Buildings Sàrl est la suivante:

- Monsieur Sam Massard, ouvrier, né à Luxembourg, le 17 novembre 1981, demeurant à L-9155 Grousbous, 5A, route d'Arlon	50
- H.P. PARTICIPATIONS S.A R.L., avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr	50
	100

Itzig, le 28 avril 2010.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010059513/21.

(100058935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

O.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 avril 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Guy HORNICK, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2010.

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059515/28.

(100059028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

O.L., Société Anonyme.

Siège social: L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clément.

R.C.S. Luxembourg B 100.728.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 7 novembre 2009

L'Assemblée Générale de la société anonyme O.L. a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société CD SERVICES S.A.R.L., par la société THE CLOVER S.A., ayant son siège social à Rue Haute, 8 à L-4963 Clémency, pour une durée de six ans.

Référence de publication: 2010059516/11.

(100059215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Cuperto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.674.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Arnaud CASTILLO, Président de société, né à Montreuil - Paris (France), le 2 juin 1966 demeurant à F-75007 Paris, 1, rue Joseph Granier,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "CUPERTO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille cinq cents (15.500) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Arnaud CASTILLO, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs de la Société:
 - Monsieur Arnaud CASTILLO, Président de société, né à Montreuil - Paris (France), le 2 juin 1966 demeurant à F-75007 Paris, 1, rue Joseph Granier, président du conseil d'administration;
 - Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1373. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010059452/230.

(100058729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Anpial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010055998/11.

(100070595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Iris Productions S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 230.590,56.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 23.916.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2010

Les actionnaires de la société IRIS PRODUCTIONS S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Paul Thiltges, distributeur de films, demeurant à L-8293 Nospelt, 16, rue d'Olm

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Madame Véronique Fauconnet, née le 26/08/1966 à Villejuif (F), demeurant à 4, rue de la Pétrusse, L-8084 Bertrange en qualité de nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010059525/20.

(100059375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Idemlux Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A.E. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 146.057.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
de la société IDEMLUX AUTOMATION S.A. tenue le 29 mars 2010 à 10.30 heures à Bascharage*

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 12 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Laurent LOZUPONE né le 9 avril 1946 à Metz (F) et demeurant à F-57530 MAIZERY, 8 rue aux Bois, qui portera le titre d'administrateur délégué et qui pourra engager valablement la société par sa signature individuelle (conformément à l'article 13 des statuts de la société).

La durée du mandat du nouvel administrateur délégué est fixée jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010059528/20.

(100059583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Idemlux Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A.E. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 146.057.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 29 mars 2010 à 10.00 heures

L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur Monsieur Laurent LOZUPONE, né le 9 avril 1964 à Metz (F) et demeurant à F-57530 MAIZERY, 8, Rue aux Bois.

La durée du mandat du nouvel administrateur est fixée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

Ainsi, le nombre des administrateurs passe de 3 à 4 membres.

Conformément à l'article 12 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur Laurent LOZUPONE, né le 9 avril 1964 à Metz (F) et demeurant à F-57530 MAIZERY, 8, Rue aux Bois, qui portera le titre d'administrateur-délégué et qui pourra engager valablement la société par sa signature individuelle (conformément à l'article 13 des statuts de la société).

Ainsi, le nombre des administrateurs délégués passe de 2 à 3 membres.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Bascharage, le 29 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Un Administrateur

Référence de publication: 2010059530/23.

(100059583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Ashford Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 108.044.

Il résulte, d'une part, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 avril 2010 que

- les mandats des administrateurs sortants:

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,

* M. Fernand HEIM, directeur financier,

* M. Marc SCHMIT, chef comptable,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val de Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant:

* SG Services S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

- le nombre des membres du Conseil d'Administration a été augmenté de 3 à 4,

- M. Ian SMITH, directeur, demeurant à 3 Place du Cirque, CH-1204 Genève, a été nommé comme membre supplémentaire du Conseil d'Administration.

Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses co-administrateurs, à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle en 2015.

Il résulte, d'autre part, d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 6 avril 2010 que M. Ian SMITH a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010059541/26.

(100059669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Gustaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.267.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cessions en date du 25 février 2010 que Carl Molinder a cédé 170 parts sociales de GUSTAF S.à r.l. à Ajke Invest AB, inscrite au Bolagsverket sous le numéro 556789-4430, avec siège social à c/o Efti AB, Sveavägen 52, 111 34 Stockholm, Suède.

Par conséquent Ajke Invest AB détient toutes les parts sociales de Gustaf S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010059534/17.

(100059044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Axiome de Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056000/9.

(100070663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Philcat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.074.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 avril 2010

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2015:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur et Président de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059507/29.

(100059143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Birnesto Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIRNESTO INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010056002/11.

(100070652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.
